

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 25 Septembre 2025 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 02 Octobre 2025 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Octobre à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - Mme MOENECLAHEY Annie - M. GARY Olivier, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. BOGAERT Félix - M. MEENS Alexandre - Mme DETAVERNIER Noémie - Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absente et excusée : Mme FRANCOIS Caroline.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme D'HEEGER Séverine a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
M. VERNIEUWE Kevin a donné procuration à M. SAISON Antoine.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2025

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter les décisions suivantes :

- **Décision N°250711AU003CA du 11 Juillet 2025** : Cession du véhicule IVECO Benne immatriculé DD 417 ZP au profit du garage IVECO NORD LESQUIN pour un montant de 2 000 €.
- **Décision N°250723AU004NB du 23 Juillet 2025** : Avenant portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de délivrance de photocopies de documents.
- **Décision N°250902AU005CA du 02 Septembre 2025** : Annule et remplace la décision N°250711AU003CA du 11 Juillet 2025 – Cession du véhicule IVECO Benne immatriculé DD 417 ZP au profit du garage BPM PRO IVNORD LESQUIN, pour un montant de 2 000 €.
- **Décision N°250904AU006CA du 04 Septembre 2025** : Acceptation de l'indemnisation pour le sinistre vol avec effraction à l'Ecole « E. Coornaert » le 27 Mars 2025. Montant : 1 026.87 €.

OBJET – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMONWEALTH WAR GRAVES DE BEURAINS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Commonwealth War Graves Commission de Beaurains afin de financer le projet d'aménagement du cimetière « Railway Hollow Cemetery » situé dans la commune d'Hebuterne dans la Somme où reposent 107 soldats du Commonwealth dont 44 inconnus et 2 Français.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte 65748 du budget de la Commune.

OBJET : REALISATION DU PROJET DE LA MSP SUR LE TERRAIN DE TIR A L'ARC

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu la délibération N°230513DE027NB du 13 Mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis défavorable à la proposition formulée par la MSP « Cœur de Lin » pour la vente d'une partie du terrain (1000m2) cadastré Section C - N°2420 pour « 1 000 € symboliques ».

Considérant les différentes propositions émises par la ville d'Hondschoote afin de trouver un autre terrain ou un autre local pouvant convenir au projet.

Considérant la présentation du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle réalisée par le Docteur Locquet et le Docteur Delobel en Mairie, en date du 29 Juillet 2025,

Considérant que la volonté des investisseurs pour la réalisation du projet, se porte exclusivement sur le terrain de tir à l'arc.

Considérant qu'il est opportun de recueillir l'avis de principe du Conseil Municipal afin d'autoriser ou non la faisabilité du projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la parcelle cadastrée Section C - N°2420 en zone UE.

Suspension de séance par Monsieur le Maire à 18H52.

Reprise de la séance par Monsieur le Maire à 18H59.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 03 voix Contre,

DECIDE de donner un accord de principe à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur une partie de la parcelle cadastrée Section C - N°2420 en zone UE.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C - N°2452, SISE RUE DE LAMARTINE A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé -Maire,

Les propriétaires de la maison sise 43 Rue de Lamartine à Hondschoote, ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée Section C - N°2452 d'une contenance de 75 m2 jouxtant leur propriété et dont ils ont déjà la jouissance.

Vu l'avis des Domaines en date du 30 Juin 2025, d'un montant de 1 125 € (+/- 15 %).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord définitif à la vente de la parcelle cadastrée Section C - N°2452 d'une contenance de 75 m2 pour un montant de 1 250 € hors frais de notaire,

DESIGNE l'étude de Maitres THOOR – DEBERT, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail stipulant que :

- Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.
- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.
- Lorsque le nombre excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dont la commune est membre.
- La liste est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

Vu l'article R3132-21 qui précise que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et salariés concernés.

Vu la consultation en date du 27 Août 2025, des commerces proposant la vente de détail à Hondschoote,

Vu le calendrier proposé pour l'année 2026 :

- Dimanche 04 Janvier,
- Dimanche 06 Septembre,
- Dimanche 13 Décembre,
- Dimanche 20 Décembre,
- Dimanche 27 Décembre.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail proposées pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en place de ces dispositions.

OBJET : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT SITUE ALLEE DE LA SCIERIE

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Travaux ,

ENEDIS, par l'intermédiaire du bureau d'études ACCIS, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement du futur lotissement de 26 logements collectifs et de 16 maisons de BC Neoximo – Impasse de la Scierie à Hondschoote.

Il s'agit d'établir, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur totale d'environ 216 mètres sur les parcelles cadastrées Section C – N°s 2410, 2412, 2414 et 2415 situées Rue d'Osterburken et Rue des Trinitaires.

Cette servitude est traduite sous la forme de la convention, consentie sur la base d'une indemnité de 125 € et conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section C - N°s 2410, 2412, 2414 et 2415 situées Rue d'Osterburken et Rue des Trinitaires.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude,
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation de compensation forfaitaire de 125 Euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

OBJET : CCHF – ADHESION A LA CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL POUR LA PERIODE 2025-2030

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 Décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1^{er} Juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB), Permis de démolir) pour le compte des communes. Le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération en date du 27 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention qui définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF, d'une durée de cinq ans.

La présente convention signée en 2020 arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler pour la période 2025-2030.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations du droit du sol pour la période 2025-2030,

ACCEPTTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : CCHF – ADHESION A LA CONVENTION DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 Juillet 2024, la CCHF a décidé de poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres.

Aussi, le service instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés. Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Par délibération en date du 09 Septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention et tout document relatif à cette affaire.

Cette convention arrivant à expiration.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun – instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur pour la période 2025-2030,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : TE FLANDRE – CCHF – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Considérant que :

- La commune d'Hondschoote est propriétaire des réseaux d'éclairage public sur son territoire,
- Le TE Flandre, EPCI, est gestionnaire des ouvrages d'éclairage public,
- La CCHF, opérateur du réseau, est propriétaire des équipements de vidéoprotection.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite entre la commune d'Hondschoote, le TE Flandre et la CCHF relative à l'installation et la maintenance de la vidéoprotection sur supports et armoires d'éclairage public situés au niveau du rond-point de la RD 947 à Hondschoote.

Il est précisé que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 10 ans.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention tripartite entre la commune d'Hondschoote, le TE Flandre et la CCHF relative à l'installation et la maintenance de la vidéoprotection sur supports et armoires d'éclairage public situés au niveau du rond-point de la RD 947 à Hondschoote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : CDG 59 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention.

En outre, la Loi N°2009-972 du 03 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'Intérim Territorial mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'Intérim Territorial du CDG 59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du départ d'un agent suite à une mutation.

Cet emploi doit être pourvu par des fonctionnaires.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- **Un emploi permanent de Garde-Champêtre, à temps complet, sur les grades suivants :**
 - Garde-Champêtre Chef Principal, de catégorie hiérarchique C,
 - Garde-Champêtre Chef, de catégorie hiérarchique C.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer, à compter du 02 Octobre 2025, un emploi permanent de Garde-Champêtre, sur les grades suivants :**
 - Garde-Champêtre Chef Principal, de catégorie hiérarchique C,
 - Garde-Champêtre Chef, de catégorie hiérarchique C,
- **De modifier le tableau des emplois.**

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

